

remarquet de curieux à Paris dans le cours du mois de Fevrier, on y a vû une Ordonnance du Roi affichée aux lieux ordinaires, portant peine d'emprisonnement, & d'être procédé selon l'exigence du cas, contre ceux qui prétendans avoir des convulsions miraculeuses, paroîtront en public, ou se feront voir en quelque endroit que ce soit dans cette posture. Je me flatte qu'après avoir rapporté dans son tems partie des extravagances qui se sont passées dans le voisinage de St. Medard, dont ces convulsions sont une suite, le Lecteur ne sera pas fâché de trouver aussi la teneur de l'Ordonnance qu'on lui annonce.

DE PAR LE ROY.

SA Majesté étant informée que depuis l'Ordonnance qu'Elle a renduë le 27. Janvier 1732. pour faire fermer le petit Cimetière de St. Medard, plusieurs personnes, par un dérèglement d'imagination, ou par un esprit d'imposture, se prétendent attaquées de convulsions, & qu'elles se donnent même en spectacle dans des maisons particulieres, pour abuser de la crédulité du peuple, & faire naître un fanatisme déjà trop semblable, par de chimériques prophéties, à celui qu'on a vû dans d'autres tems: & comme rien n'est plus important que d'arrêter par les voyes les plus efficaces & les plus promptes de pareils excès, toujours dangereux pour la Religion, & contraires à toutes les Loix de la police qui ont été faites pour empêcher toutes sortes de concours du peuple & d'assemblées illicites; Sa Majesté a crû devoir encore interposer son autorité sur un sujet aussi important pour la tranquillité publique, & marquer de nouveau toute son indignation contre les Auteurs d'un pareil scandale. A ces causes, Sa Majesté a fait très-
expresses